

CHARTRE DU BENEVOLAT DE L'APAJH YVELINES

Préambule

La présente charte précise les conditions de l'engagement réciproque entre l'APAJH Yvelines et les bénévoles. Elle définit le cadre des règles de conduite des bénévoles de l'association et de leurs relations entre eux et avec les salariés de ses structures. Elle est remise à tout bénévole accueilli et intégré au sein de l'APAJH Yvelines.

L'APAJH Yvelines est une association Loi 1901 à but non lucratif qui fonde son action sur l'absolu respect de la personne.

L'APAJH Yvelines a fêté ses 40 ans d'existence en octobre 2015. Depuis ses fondations en 1975, elle a vécu des évolutions sachant équilibrer les changements par des accroissements de capacité d'accompagnement ou par des adaptations aux besoins du territoire tout en gardant toujours l'objectif d'améliorer la qualité du service rendu aux personnes déjà accompagnées. La diversité des équipements gérés par l'APAJH Yvelines permet d'accompagner les personnes dans toutes formes de handicap avec une ouverture récente vers les Personnes Agées.

L'APAJH Yvelines est dirigée par des instances réglementaires comprenant une Assemblée Générale réunie chaque année, un Conseil d'Administration rassemblé au moins trois fois par an avec les cadres associatifs invités et un Bureau qui se réunit mensuellement.

Le Conseil d'Administration au travers de la mise en œuvre du projet associatif révisé en 2017 s'est toujours efforcé de répondre au plus près et au mieux aux besoins des personnes.

La forme associative permet à l'APAJH Yvelines de s'appuyer sur l'engagement bénévole de ses membres.

Le bénévole qui rejoint l'APAJH Yvelines est une personne qui choisit librement de donner gratuitement de son temps et de ses compétences au service de l'Association et des personnes accompagnées.

En accueillant la personne bénévole, l'APAJH Yvelines s'engage :

1. À l'informer du projet associatif, de ses statuts, de ses activités, de son organisation et des principaux objectifs ;
2. À lui proposer une mission conforme à ses goûts, à ses compétences, à sa disponibilité et aux besoins de l'Association ;
3. À lui remettre, une convention de bénévolat définissant ses responsabilités et ses activités ;
4. À favoriser des rencontres avec les dirigeants, les autres bénévoles et les salariés ;
5. À l'aider à s'intégrer, en particulier grâce à des sessions de découverte de l'association et de sensibilisation au monde du handicap et de la perte d'autonomie ;
6. À la considérer comme un collaborateur responsable, dans le cadre de la politique associative liée à sa participation ;

7. À faire le point avec elle sur ses actions, son engagement, ses centres d'intérêt, les compétences qu'elle a développées et ses éventuelles difficultés, au cours d'un entretien annuel avec un représentant de l'Association ; cet entretien offre la possibilité de faire évoluer sa participation ou d'y mettre fin d'un commun accord ;
8. À la faire bénéficier, pour ses activités au sein de l'association, de l'assurance souscrite par l'APAJH Yvelines.

L'APAJH Yvelines peut interrompre l'activité d'une personne bénévole. Elle s'engage à lui en donner les raisons et à respecter, dans toute la mesure du possible, un délai adéquat.

En rejoignant l'APAJH Yvelines, la personne bénévole s'engage :

1. À adhérer sans réserve à la finalité du projet associatif de l'APAJH Yvelines et à considérer que les personnes accompagnées sont au cœur de toute l'action de l'association ;
 2. À respecter l'éthique de l'APAJH Yvelines, en particulier son caractère d'association laïque, indépendante de toute attache politique ou religieuse.
 3. À se conformer à ses statuts et à ses objectifs, et à respecter son organisation et son fonctionnement ;
 4. À être porteur de l'image de l'APAJH Yvelines dans le cadre de sa participation ;
 5. À collaborer avec les dirigeants, les autres bénévoles et les salariés de l'association ;
 6. À être responsable de la mission qui lui est confiée, en l'assurant avec sérieux, compétence, discrétion et régularité ;
 7. À participer pleinement à la vie de groupe dans un esprit de dialogue et de compréhension mutuelle ;
 8. À faire un point annuel avec un représentant associatif, sur son engagement et ses actions.
- La personne bénévole peut, à tout moment, interrompre sa collaboration, mais s'engage, dans la mesure du possible, à respecter un délai suffisant pour ne pas perturber les personnes.

Annexes remises au bénévole :

- Statuts de l'Association ;
- Le projet associatif
- Livret d'accueil et règlement de fonctionnement de la structure ;
- Convention de bénévolat

Guyancourt, le 6 avril 2018

Alec de Guillenchmidt
Président APAJH Yvelines